

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 06 mars 2026 formulée l'entreprise CIRCET pour des travaux d'ouverture de chambre sur trottoir ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux d'ouverture de chambre sur trottoir, la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et sur trottoir (avec déviation) au droit du chantier sis 412, rue des Alliés :

Du 18 au 25 mars 2026

ARTICLE 2 - Maintien de l'accès aux riverains, collecte des déchets et véhicules d'urgences.

Limitation de la zone à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise CIRCET chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le

10 MAR. 2026

P/Le Maire

Par Délégation Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

